

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. **OPPOSABILITE.** Les présentes conditions générales sont applicables à toute commande et prévalent sur celles du cocontractant. L'acheteur, accepte du fait de la signature. Elles entrent alors dans le champ contractuel. Il ne peut y être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de BLUE CONCEPTION.
2. **PRIX.** Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur le devis sont hors TVA.
3. **OFFRES.** Sauf stipulation contraire, nos offres et devis ne sont valables que pour une durée d'un mois à dater de leur émission ; Toute commande sera effective à compter de la réception du devis / offre signé(e), ainsi que le versement de l'acompte. Toute commande constitue un engagement ferme et irrévocable de la part du client. Elle ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit et exprès de BLUE CONCEPTION SRL, le cas échéant, avec un supplément de prix.
4. **DELAIS.** Les délais de livraison seront fixés de commun accord. Le délai court à compter de la réception de l'acompte, des plans éventuels et devis signés. En tout état de cause, le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et son dépassement n'entraîne pour le client aucun droit à la résiliation. Toutefois, si la commande n'est pas livrée au-delà d'un délai de trois mois après la date convenue et que le client a respecté toutes ses obligations, celui-ci pourra alors adresser une mise en demeure, par lettre recommandée, en laissant un dernier délai de 15 jours. Passé ce délai, le client pourra solliciter soit l'annulation de la commande et exiger le remboursement des acomptes versés, outre des intérêts calculés au taux de 6% l'an, soit la livraison avec une indemnité forfaitaire de 10€ par jour de retard avec un maximum de 10% du montant total de la marchandise ou de la prestation livrée ou exécutée tardivement.
5. **FACTURES.** Toutes facture non protestée par courrier recommandé dans les 8 jours de leur envoi est considérée comme définitivement due, à payer par l'acheteur. Nos factures ont payables au grand comptant, sauf dérogation écrite ou indication contraire. Toute factures non payée dans les 8 jours de son émission portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt conventionnel de 1% par mois. En outre, le solde restant dû sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10%, avec un minimum de 100 EUR, conformément à l'article 1152 du code civil. La clause pénale est réciproque, le client pouvant également prétendre à un indemnité de 10% en cas de résiliation de la convention aux torts de BLUE CONCEPTION SRL.
6. **EXCEPTION D'INEXECUTION.** L'acompte est précisé au bon de commande. Le défaut de paiement d'un acompte ou d'une facture autorise BLUE CONCEPTION à suspendre l'exécution de ses obligations et à se prévaloir de la résolution de la convention, sans intervention préalable du juge, sur simple avis, sans préjudice du droit de BLUE CONCEPTION SRL de réclamer le remboursement de ses frais et l'indemnisation de son dommage.
7. **PROPRIETE.** Le matériel livré reste la propriété exclusive de BLUE CONCEPTION SRL jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de non-paiement, BLUE CONCEPTION conserve le droit de reprendre la marchandise livrée jusqu'à ce que qu'elle soit intégralement payée. Le client donne, à cette fin, irrévocablement à BLUE CONCEPTION SRL l'autorisation formelle et le mandat d'agir en ce sens.

8. **CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE.** La réparation du dommage lié aux erreurs, omissions ou fautes, contractuelles ou extracontractuelles, à l'exclusion du dol ou de la faute lourde, à laquelle BLUE CONCEPTION pourrait être tenue responsable est limitée, en tout état de cause au montant des factures émises.
9. **TRANSPORT ET LIVRAISON.** Un délai ferme de 15 jours à dater de la mise à disposition de la marchandises est fixé à l'acheteur pour en prendre livraison. Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas ce délai, BLUE CONCEPTION pourra, au choix, exiger l'exécution et le retraitement ou considérer la vente comme résolue aux torts et griefs de l'acheteur. En ce cas, l'acheteur devra à BLUE CONCEPTION le montant de l'acompte à titre d'indemnité. Les frais de transport sont à charge du client. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui renonce à tous recours contre BLUE CONCEPTION SRL en cas de dégradation durant le transport par des intervenant tiers.
10. **RESILISATION D'UNE COMMANDE.** La résiliation et l'annulation d'une commande de piscine ou de matériel est assimilée à une résolution de la vente, imputable au client. Dans ce cas, celui-ci sera redevable d'une indemnité équivalente à 30% du montant des marchandises hors ristourne. Lors d'une commande de matériel spécifique à l'acheteur ou nettement personnalisée, cette indemnité est fixée irrévocablement à 100%, le client reconnaissant irrévocablement que les dommages prévisibles pour BLUE CONCEPTION atteignent ces montants.
11. **GARANTIES.** Le client a l'obligation de prendre livraison. Toute éventuelle réclamation quant à un vice ou un défaut de conformité apparent doit avoir lieu dans les 48 heures par lettre recommandée. Le défaut de protestation vaut agrément. L'acheteur sera forcé du droit d'invoquer la garantie pour les vices cachés trois mois après la mise à disposition du matériel. Dans l'hypothèse où une garantie contractuelle est offerte sur les objets vendus, la durée de celle-ci et ses conditions sont celles mentionnées dans nos offres ou fixées par nos fabricants ou importateurs. La garantie prend cours à la mise à disposition de nos marchandises ou à la fin de l'exécution des travaux et est limitée, en cas de vente et au choix de BLUE CONCEPTION, au remplacement des pièces ou à la remise en état des objets reconnus défectueux, hors main d'œuvre et en cas d'entreprise, à la réparation ou au remplacement des travaux reconnus défectueux. La mise en œuvre de la garantie ne pourra être exigée qu'après qu'un examen des pièces en cause, effectué par BLUE CONCEPTION ou opposable à cette société, aura démontré l'absence de causes d'exclusions de garantie. Le client s'engage à se conformer strictement à nos instructions concernant l'usage et l'entretien de l'ouvrage et du matériel fourni, particulièrement par temps de gel ou lors de la vidange de la cuve. Sont dès lors et entre autres considérées comme causes d'exclusion de la garantie, l'usage abusif de produits chimiques dans l'eau de la piscine, l'usage de produits de traitement de l'eau non spécifiques, l'entretien insuffisant, le manque de surveillance, l'utilisation de produits modifiés ou utilisés de façon non conforme à un usage normal ; Le rejet de la garantie s'applique également à tout le matériel endommagé de part une eau n'ayant pas l'indice de saturation à l'équilibre (indice de Langelier), le maître de l'ouvrage devra dès lors faire des analyses régulières de son eau de piscine. Les consommateurs, ayant conclu

avec BLUE CONCEPTION un contrat de vente pur (n'incluant aucune prestation d'entreprise) en dehors de leur activité professionnelle ou commerciale peuvent se prévaloir des articles 1649 bis à octies du Code Civil qui prévalent sur les présentes conditions générales. Dans cette hypothèse, le client a l'obligation d'informer BLUE CONCEPTION à bref délai dès la découverte éventuelle de défaut de conformité. Tant le particulier que le professionnel ne peuvent exiger le remboursement en lieu et place de la réparation ou du remplacement s'ils sont possibles.

12. LITIGES. Le contrat est soumis à la loi belge. Tout litige est de la compétence territoriale des juridictions de l'arrondissement de Nivelles.
13. MODIFICATION. Toute modification relative aux présentes conditions générales est soumise à l'accord exprès et écrit de BLUE CONCEPTION. En outre, la non-application d'une clause des présentes conditions générales, pour quelque cause que ce soit, n'emporte aucune renonciation de BLUE CONCEPTION à se prévaloir des autres clauses.